



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

Arrêté d'occupation  
De la voie publique  
Route des Gweiots

A 2022-001

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,  
VU la demande du 6 janvier 2022 présentée par l'entreprise « DEHE TP environnement », ZI du Prat 56000 Vannes, en vue d'occuper la voie publique,  
**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu du vendredi 7 janvier au vendredi 28 janvier 2022 de 8 à 18 h,  
**CONSIDÉRANT** que les travaux qui auront lieu nécessiteront une route barrée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de ces travaux, l'entreprise « DEHE TP environnement » est autorisée à occuper la voie publique du vendredi 7 janvier au vendredi 28 janvier 2022 de 8 à 18 h pour des travaux sur regards d'eaux usées.

**ARTICLE 2** : La route des Gweiots, voie communale n° 5 sera déviée. Elle sera barrée ponctuellement entre le vendredi 7 janvier au vendredi 28 janvier 2022. La descente de Crawford et la route de la ria seront conseillées. Les campings resteront accessibles. Un alternat par feux sera également mis en place au moulin de Logonet.

**ARTICLE 3** : La signalisation, panneaux, et toutes mesures de sécurité, seront mis en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** : Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée au CIS de LE PALAIS.

Fait à SAUZON, le jeudi 6 janvier 2022

Maire l'Adjoint  
délégué

Yves LOYER

